

**MAIRIE DE RUFFEC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 22 MAI 2023 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	17/05/2023
Date d'affichage de la convocation	17/05/2023

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES, M. François POHU

**POUVOIRS :** M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine SENNAVOINE, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER

**ABSENTS :** Mme Catherine BELLANGER

M. Guy PELLADEAU est désigné secrétaire de séance.

**REPRISE DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RUFFEC  
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

Le Conseil Municipal de RUFFEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et notamment ses articles 2 et 40,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ruffec approuvé par délibération n°2022\_10\_01 du conseil municipal de la Commune de Ruffec en date du 24 octobre 2022,

Vu la délibération n°2022.11.15 du conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Charente en date du 24 novembre 2022 relative à la prise de compétence en matière de documents d'urbanisme,

Vu la délibération n°2023\_01\_04 du conseil municipal de la Commune de Ruffec en date du 16 janvier 2023 donnant un avis favorable au transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes Val de Charente,

Vu la délibération n°2023\_01\_06 du conseil municipal de la Commune de Ruffec en date du 16 janvier 2023 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Ruffec.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.153-9 I. du code de l'urbanisme, la Communauté de communes Val de Charente, compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU engagée avant le transfert de cette compétence ;

Considérant qu'en application dudit article, l'accord de la commune est requis lorsque la procédure d'élaboration ou d'évaluation a été engagée par celle-ci ;

Considérant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Val de Charente est compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale depuis le 24 février 2023 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la reprise de la procédure de révision allégée n°1 du PLU par la Communauté de communes Val de Charente, pour que celle-ci continue et achève ladite procédure ;

### DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** Autorise la reprise de la procédure de révision allégée n°1 du PLU par la Communauté de communes Val de Charente.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Val de Charente.

Publiée sur le site Internet  
de la Commune le

**25 MAI 2023**

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Thierry BASTIER

